



Job d'été en 8 questions

Pour qui ?

Pour tous les collégiens, lycéens et étudiants, entre 16 et 26 ans.

Pourquoi ?

- Pour les jeunes :
 - un apport financier non négligeable, surtout à la veille de la rentrée scolaire,
 - une expérience professionnelle qui vient étoffer son CV,
 - une préparation à l'entrée dans la vie active.
- Pour les employeurs

La prise en charge des démarches administratives et des cotisations sociales.

Quand et pour quelle durée ?

Chaque année pendant les vacances scolaires, de mi-novembre à mi-février, soit 1 semaine minimum (6 jours de travail) et 6 semaines maximum (36 jours de travail) par jeune.

Quels secteurs d'activité ?

Dans tous les domaines. Quelques exemples :

- L'accueil
- Les travaux d'inventaire
- Le commerce, la vente, la grande distribution
- L'hôtellerie et la restauration pour les extras
- L'agriculture
- L'animation dans les centres de loisirs
- etc.



Combien ?

Une indemnité mensuelle brute de 65% du SMG est versée par l'employeur au jeune pour 169 heures travaillées soit 4 semaines de travail effectives. La taxe CCS est à déduire par l'employeur de l'indemnité due au jeune. Elle est versée à la Cafat par l'entreprise.

En fonction des capacités financières de l'entreprise, l'indemnité pourra être bonifiée d'une prime allant jusqu'à 100% du SMG.



Comment ?

- Affiliation : à la CAFAT pendant toute la durée de son contrat, au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- Conditions d'exécution :
 - La durée hebdomadaire de travail ne peut excéder 39 heures et la durée journalière 8 heures.
 - La nature des travaux ne doit pas entraîner une fatigue anormale, le travail de nuit (de 22h à 5h) est interdit pour les mineurs.
- Déclaration : Job d'été fait l'objet d'une convention tripartite entre le jeune, l'employeur et la province Sud. La signature de la convention se fait de manière électronique.

Important : la convention doit être signée par toutes les parties avant le démarrage en entreprise. Pour les mineurs, c'est l'un des parents ou le représentant légal qui signera la convention.

Comment s'inscrire ?



En ligne à partir de l'ouverture de la campagne sur province-sud.nc/job-ete
Remplir une demande d'inscription sur Internet.

Il faudra avoir une adresse e-mail valide pour créer un compte en ligne. Ou reprendre son compte Job d'été de l'an dernier et ajuster ses informations.

Quels sont les papiers à fournir ?

- 1 pièce d'identité du jeune (passeport ou carte nationale d'identité)
- 1 justificatif de scolarité de l'année en cours
- 1 justificatif de résidence en province Sud pour les jeunes majeurs et celui de l'un des parents pour le jeune mineur (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone)
- 1 pièce d'identité du logeur
- 1 attestation d'hébergement du logeur porteur de la facture pour le jeune majeur et du parent porteur de la facture pour le jeune mineur

Ces documents seront à joindre directement sur le site province-sud.nc au moment de l'inscription.



Tél. 204 888 - 13-15 rue Jules Ferry - Nouméa



espacejeunes.nc |

Suivez-nous!

